

« SOLIDAIRES, vous ne passerez paaaaas !!! »

Siège de la DI de Metz :
bienvenue à ...
« **Cul-de-sac** » !



Exercice droit syndical

Communiqué

Libre adaptation
de l'allégorie de la Caverne¹
... 100% Tolkien free !²



Un voyage inattendu : les tournées de services réservent parfois quelques surprises !

Jusqu'alors, il s'agissait d'infos remontées par les collègues, sur l'actualité au sein de leur service, les problèmes rencontrés...

Telle cette coupure chaque minute du système informatique utilisé par nos collègues messins du Service National Douanier de Fiscalité Routière (SNDFR). Où, depuis une dizaine de jours, le traitement d'un dossier prend non plus 15 minutes, mais... 2 heures !!!

En revanche, au siège des services de la direction interrégionale (DI) de Grand-Est, la « haute » administration vit dans sa tour : ainsi, ce mardi 30 octobre, notre secrétaire national s'est vu interdire, physiquement, l'accès aux locaux de la DI !

Un tour de coehen magie réalisé par la secrétaire générale interrégionale (SGI), sans doute au bénéfice de la communauté douanière locale qu'il faut garder sous le seul charme de cette enchantresse (« Ayez confiaaaance !») ?!

Notre quête consistait, sans malice aucune, à apporter des documents (calendriers, guides, tracts) à la 60^{aine} de nos collègues de la Direction, et échanger avec eux...

... Réponse de la gardienne locale : **« Non, cela n'est pas possible, cela n'est pas la règle au sein de la DI Grand-Est, seule la RMIS [Réunion Mensuelle d'Information Syndicale] est acceptée » !**

Pour rappel l'accès, à tout moment, des représentants du personnel aux locaux est garanti par la loi (cf décret 82-447, art 9). Il a d'ailleurs été rappelé récemment dans la circulaire Fonction Publique du 3 juillet 2014³.

Cette entrave à l'exercice de l'activité syndicale est d'autant plus unique qu'elle s'effectue au cœur de la DI, sensée faire respecter les droits des agents ! Un gouffre la sépare de la Recette Interrégionale (RI) de Metz et du SNDFR, où nous fûmes accueillis avec bienveillance et intérêt.

Sans doute qu'une certaine personne à la DI doit être dérangée... par SOLIDAIRES Douanes ? Dans le conte, le personnage de fiction voit le sol s'effondrer, le faisant choir au fond du trou...

Paris, le mardi 6 novembre 2018

1 Allégorie de la caverne, de Platon : illustration de l'état d'exploitation dans lequel peuvent être entretenus les agents, lorsqu'ils n'ont pour seuls points de repère que ceux qu'un supérieur veut bien leur donner à voir... Attention, cet état peut provoquer une forte méconnaissance des droits des agents !

2 Tolkien free : garanti sans morceau de M. J.R.R. Tolkien... Pas même une once de son esprit si fécond ! 😊

3 2.4 : « Tout document, dès lors qu'il émane d'une organisation syndicale, peut être distribué dans l'enceinte des bâtiments administratifs, à la triple condition que cette distribution ne concerne que les agents du service, qu'elle se déroule en dehors des locaux ouverts au public (ou dans ce cas en dehors des heures d'ouverture au public) et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service. Si une telle distribution a lieu pendant les heures de service, elle ne peut être assurée que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une facilité au titre du crédit de temps syndical en application de l'article 16 du décret du 28 mai 1982 modifié ».